

Liberté

SCI TAAGID SHENON

Madame Jennifer MALKA-GOZLAN

12bis rue du Cadran

94220 Charenton le Pont

La Courneuve, le 5 juillet 2021

- RAR N°1A 170 511 6414 8

Objet : Notification d'une procédure d'état d'abandon manifeste

Madame,

Égalité

Par procès-verbal en date du 18 juin 2021, il a été constaté que l'immeuble sis 15 rue Saint-Denis à La Courneuve (Tour de bureaux de 22 étages) se trouve en état d'abandon manifeste au regard des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, et nécessite pour sa remise en l'état, l'exécution des travaux énumérés dans ce même procès-verbal dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

En vertu du deuxième alinéa de l'article L. 2243-2 du Code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal a fait l'objet d'affichage en Mairie et dans deux journaux régionaux (Le Parisien et L'Humanité).

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous inviter à me faire connaître si vous avez l'intention de mettre fin à cet état d'abandon en exécutant les travaux susmentionnés.

- Enfin, j'attire votre attention sur les dispositions de l'article L.2243-3 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles une procédure d'expropriation pourra être engagée si les travaux n'ont pas été réalisés dans les trois mois qui suivent les mesures de publicité et de notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fraternité

Ville de La Courneuve

avenue de la République

93126 La Courneuve cedex

T. 01 49 92 60 00

www.ville-la-courneuve.fr

PJ – PV provisoire


Le Maire
Gilles POUX